Accusé de réception en préfecture
001-210100277-20220906-delib_20220907-DE
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

Département de l'Ain

Commune de Balan

Délibération du conseil municipal
Séance du 6 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le six septembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-neuf août deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL-FRANGIONE, François FERRETTI, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Michel TROSSELLY, Noémie BIMOZ, Pierre BOUVIER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND, Stéphane PONTHIEU, François GERENTET.

Absents avec pouvoir : Marie-Claire LIORET, conseillère municipale, pouvoir donné à Yolande AFFRE,
Bérengère MULLER, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick MÉANT,
Jessie MÉAN, conseillère municipale, pouvoir donné à Pierre BOUVIER,
Sébastien BUSSY, conseiller municipal, pouvoir donné à Stéphane PONTHIEU.

Absente sans pouvoir : Corinne VILLARDIER.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Noémie BIMOZ a été nommée secrétaire de séance.

2022-09-07 Rapport annuel 2021 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L 224-17-1 du Code Général des collectivités territoriales, issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel a soumis à l'assemblée délibérante, lors de sa séance en date du 7 juillet 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets, au titre de l'année 2021.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité et doit être :
- communiqué à l'ensemble des communes pour présentation à leur conseil municipal ;
- tenu à disposition du public.

Ce rapport annuel décrit les moyens matériels et humains ainsi que les modalités d'exploitation en place concernant la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et la déchèterie.

Les données d'exploitation sont également présentées, avec comme principaux chiffres clés :

	Tonnage 2021	Kg/habitant (base légale population INSEE en vigueur au 1er janvier 2021 : 25 233 hab)
Ordures ménagères	4 826	191,3
Emballages ménagers et papier	962	38,1
Verre	814	32,3
Déchèterie	8 265	327,5
TOTAL	**14 867**	589,2

Sur le plan financier, les coûts de gestion du service au titre de l'année 2021 sont présentés à partir de la matrice comptable « compta-coût », matrice conçue par l'ADEME sur la base d'une comptabilité analytique.

Les principaux éléments financiers à retenir pour 2021 sont :

Coût total du service € TTC	**2 701 950 €**
Recettes	**2 587 845 €**
Vente de matériaux	214 179 €
Soutien des éco-organismes	262 391 €
Redevance spéciale	93 340 €
Entrées déchèterie	36 100 €
TEOM	*1 981 835 €*
Contribution budget général	**114 105 €**

Le coût total HT du service a augmenté de 235 305 € par rapport à 2020.

Les principaux postes d'augmentation de coûts sont les suivants :

- Traitement des ordures ménagères : + 71 952 €

Cette augmentation s'explique par l'augmentation des quantités d'ordures ménagères collectées (+ 2 %) et surtout par l'augmentation du tarif de traitement. Le tarif de traitement des OMR était de 125.60 € HT en 2021 alors qu'il était de 118.20 € HT en 2020. Cette augmentation du tarif de traitement facturé par le syndicat de traitement ORGANOM s'explique par l'augmentation de la Taxe générale sur les activités polluantes TGAP (37 €/tonne en 2021 vs 25 €HT en 2020).

- Contribution à l'habitant versée à ORGANOM : + 24 448 €

Cette augmentation s'explique par l'augmentation d'un euro de la contribution à l'habitant (11.80 €/habitant en 2021 / 10.80 € en 2020).

- Collecte et transport des déchets banals de la déchèterie : + 67 469 €

Cette augmentation de coût (+ 23.2 %) s'explique par :

- l'augmentation des quantités collectées (+ 13.9 % entre 2020 et 2021),
- l'augmentation du tarif de traitement des encombrants enfouis sur le site de la Tienne en raison de l'augmentation de la TGAP (137.80 € HT/tonne en 2021 alors que le tarif était de 125 € HT/tonne en 2020),
- La forte augmentation des tonnages d'encombrants (+18.8 %), supérieure à l'augmentation moyenne des quantités collectées.

Le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères TEOM, perçue, couvre 73 % des dépenses du service. En ajoutant les autres taxes perçues (redevance spéciale, accès déchèterie), les produits issus notamment de la vente des matériaux et les soutiens versés par les éco-organismes, l'ensemble des recettes couvre 96 % du coût du service.

Les 4 % restant, soit 114 105 € sont compensés par le budget général de la 3CM.

Le coût aidé tout flux du service est de 80.87 € HT par habitant, le coût aidé étant le coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes, des aides et soutiens perçus.
En 2020, ce coût aidé était de 76.70 € HT par habitant.
Vu la délibération du conseil communautaire n°DE-2022/07/62-EN en date du 7 juillet 2022 approuvant le rapport annuel 2021 sur le service public de prévention et de gestion des déchets, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est invité à délibérer, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2021, à approuver le document présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération,

APPROUVE le rapport annuel 2021 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Le 6 septembre 2022

Patrick MÉANT,
Maire de Balan